



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Nevers, le 23 juin 2022

**Circonscription Adjoint
en charge du 1^{er} degré et de l'ASH**

Affaire suivie par :
Eric GIEN
Tél : 03 86 21 70 28
Mél : adj.ien58@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry
CS 70071
58028 Nevers cédex

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs
les cheffes et chefs d'établissement du second degré

Mesdames et messieurs
les directrices et directeurs d'écoles
s/c de
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Pour une rentrée pleinement inclusive

Le handicap reste une grande cause nationale. À ce titre, la rentrée sera *pleinement inclusive* à travers l'affirmation que chaque enfant doit bénéficier d'un accès à l'éducation et de solutions au plus près de ses besoins. Cette rentrée inclusive passe par le déploiement de plusieurs dispositifs qui visent à rendre la scolarisation des enfants en situation de handicap, plus accessible et réactive.

Le grand service public de l'École inclusive

Depuis la rentrée 2019, l'école se doit d'offrir des réponses adaptées et rapides aux besoins exprimés par les élèves en situation de handicap et d'accompagner les familles dans le parcours de leur enfant. Dans ce sens, la **création d'une cellule de réponse aux familles par le biais d'un numéro vert : 03 80 44 87 58** est d'ores et déjà mise en place à la DSDEN jusqu'aux vacances d'octobre. Les appels seront réceptionnés par l'équipe ASH du département afin de guider les familles et répondre à leurs questions concernant l'accompagnement de leur enfant ou toute question liée à son accueil.

Par ailleurs, le chef d'établissement ou le directeur d'école organisera pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves, un entretien avec la famille, l'enseignant de la classe dans le premier degré ou le professeur principal dans le second degré, et le ou les AESH (lorsque l'élève est accompagné), dès la pré-rentrée et dans tous les cas, avant les congés d'automne.

Ce dialogue sera un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves, en situation de handicap ou présentant des troubles spécifiques.

Je vous remercie de mettre à l'ordre du jour de vos réunions de pré-rentrée, un point sur la rentrée inclusive afin que chacun se sente concerné et œuvre au mieux pour la scolarisation des élèves en situation de handicap comme la loi du 11 février 2005 nous y oblige.

Bien à vous /

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

Pascal NIQUET-PETIPAS